

DOSSIER D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC RENTREE 2024

Tests de vérification des connaissances des Élèves issus de l'Enseignement privé HORS CONTRAT ou INSTRUITS EN FAMILLE

Collège
 Lycée général et technologique
 Lycée professionnel – Bac Pro
 Lycée professionnel – CAP

ETAT CIVIL

Nom de l'élève (en majuscule) :

Prénoms :

Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin

Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère Père Tuteur

NOM : Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse courriel :

SCOLARITE

Etablissement fréquenté en 2022/2023 :

Classe suivie en 2023/2024 : Classe suivie en 2022/2023 : Classe suivie en 2021/2022 :

Langues vivantes étudiées : LVA LVB LVC

ADMISSION SOLICITEE

Collège

En classe de 6^{ème}
 En classe 5^{ème}
 En classe de 4^{ème}
 En classe de 3^{ème}

Lycée - Voie générale ou technologique

En classe de seconde de l'enseignement général et technologique

En classe de première générale enseignement spécialité demandé

1°) 2°) 3°)

En classe de première technologique
 STMG
 STI2D
 STL
 STD2A
 ST2S
 STAV
 STHR

En classe de terminale générale enseignement spécialité 1°) 2°)

En classe de terminale technologique
 STMG option
 STI2D option

STL option
 STD2A
 ST2S
 STAV
 STHR

Lycée - Voie professionnelle

- En classe de seconde professionnelle spécialité : _____
- En classe de première professionnelle spécialité : _____
- En classe de terminale professionnelle spécialité : _____
- En 1^{ère} année de CAP En 2^{ème} année de CAP spécialité : _____

ETABLISSEMENTS DEMANDES

- Vœu 1 : _____
- Vœu 2 : _____

Lieu : _____

Date : _____ Signature du représentant légal _____

Présence d'un dossier médical pour l'obtention d'un tiers temps pour les épreuves OUI NON

Si oui, joindre le justificatif de la CDAPH

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

📁 Documents scolaires

- Certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté ou attestation de scolarisation à domicile
- Elèves issus du hors-contrat : photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2023/2024 et 2022/2023 et un bilan pédagogique complet rédigé par le responsable de l'établissement actuellement fréquenté par l'élève (affectation en collège uniquement). Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.
- Elèves instruits en famille : copie des deux derniers rapports d'inspection.

📁 Documents administratifs

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois **au nom du représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur, au choix**
- Quittance fournisseur d'électricité ou de gaz,
 - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Dernier avis d'imposition (1^{ère} page uniquement)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève

- Un courrier expliquant la demande

Le dossier complété, accompagné des pièces demandées, est à adresser, uniquement par voie postale et **pour le 13 mai 2024 au plus tard**, à la

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine

Division des élèves – Evaluation HC et IEF

1 quai Dujardin

CS 73145

35031 RENNES cedex

Les épreuves auront lieu entre le 21 et le 24 mai 2024 dans l'établissement sollicité en vœu 1 (collège). Pour l'entrée en lycée, les épreuves auront lieu au lycée René Descartes de Rennes les matins de 22 et 23 mai 2024. Les candidats recevront une convocation individuelle.

EXAMEN D'ADMISSION pour les élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou en instruction en famille

(à remplir par l'établissement d'accueil sollicité en vœu 1)

EXAMEN PASSE LE

A (nom de l'établissement) :

Les épreuves seront organisées entre le 21 et le 24 mai 2024 dans l'établissement d'accueil sollicité en vœu 1 (collège), sous la responsabilité du chef d'établissement. La DSDEN 35 adressera une convocation aux candidats précisant les dates et heures des épreuves. Pour l'entrée en lycée, les épreuves ont lieu au lycée René Descartes de Rennes les matins des 22 et 23 mai 2024.

La réussite à l'examen ayant une valeur d'orientation mais pas d'affectation, les élèves admis participeront ensuite aux mêmes procédures d'affectation que les élèves issus de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat. Leurs vœux seront saisis par la DSDEN35 dans l'application AFFELNET.

Les résultats des épreuves, accompagnés des copies, devront être adressés à la DSDEN 35 pour le **4 juin 2024 au plus tard**.

RESULTATS obtenus pour l'admission en classe de

Matières	Notes sur 20	Observations
Français		
Mathématiques		
Anglais		

Commentaires du président du jury

RESULTAT – L'élève dont le nom est indiqué en 1^{ère} page est

ADMIS(E)

REFUSE(E)

A , le

Le chef d'établissement, président du jury (nom, prénom, signature et cachet)

Décision de Monsieur l'inspecteur d'académie

Date

ADMIS(E)

REFUSE(E)

Signature

Modalités de l'admission

Entrée en collège

Elève scolarisé(e) dans un établissement hors-contrat	Elève instruit(e) en famille
<p>L'admission est soumise à l'appréciation du chef d'établissement demandé en vœu 1 à partir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des bulletins scolaires des deux dernières années- Du bilan pédagogique complet réalisé par le/la responsable de l'établissement actuellement fréquenté par l'élève <p>En fonction des éléments transmis, la passation d'évaluation écrite peut être jugée nécessaire par le chef d'établissement.</p>	<p>L'admission est soumise à l'appréciation du chef d'établissement demandé en vœu 1 à partir des 2 derniers rapports de contrôle de l'instruction en famille effectué par les corps d'inspection (IEN et IPR).</p>

Entrée en lycée

Elève scolarisé(e) dans un établissement hors-contrat ou instruit(e) en famille
<p>L'entrée en lycée est conditionnée par une <u>décision d'orientation</u>. Afin de déterminer la voie d'orientation pour un élève issu d'établissement hors contrat ou instruit en famille, il est nécessaire que l'élève soit soumis à une évaluation sous forme d'épreuves portant sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études.</p> <p>La décision d'orientation définitive sera prise par Monsieur directeur académique sur proposition de Madame l'inspectrice de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation au regard des résultats des épreuves.</p>